

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Government of Canada Building 101 - 22nd Street East, Suite 110 Saskatoon Sask. S7K 0E1

Bid Fax: (306) 975-5397

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada/Réception des souissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Government of Canada Building 101 - 22nd Street East Suite 110 Saskatoon Saskatche S7K 0E1

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet Véhicules motorisés lourds					
		_			
Solicitation No N° de l'invitation	on	I - '	ate)15-09	1 1	=
W2585-153535/A		<u> </u>			·
Client Reference No N° de réfe	érence du client				No N° de réf. de SEAG
W2585-153535		P	W-\$ST	IN.	-202-4815
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FN	ИS	No./N°	٩V	ME
STN-5-38023 (202)					
Solicitation Closes -	L'invitation pr	er	nd fi	n	Time Zone
at - à 02:00 PM	•				Fuseau horaire
J J					Central Standard Time
on - le 2015-10-26					CST
Delivery Required - Livraison ex	rigée				
See Herein					
Address Enquiries to: - Adresse	r toutes questions à:			Βu	yer Id - Id de l'acheteur
Kowal, Meagan				str	1202
Telephone No N° de téléphone)		FAX No N° de FAX		
(306)241-1169 ()			(306)	97	5-5397
Destination - of Goods, Services	s, and Construction:				
Destination - des biens, service	s et construction:				
DEPARTMENT OF NATIONAL	L DEFENCE				
DUNDURN DETACHMENT					
CAMP DUNDURN					
DUNDURN					
Saskatchewan S0K1K0					
Canada					
Callaua					
Security - Sécurité					
This request for a Standing Offer does not	include provisions for security	7			

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Solicitation No. - N° de l'invitation W2585--153535/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W2585-153535

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

STN-5-38023

Buyer ID - Id de l'acheteur

stn202

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page est laissée intentionnellement vide

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 1.2 1.3	INTRODUCTIONSOMMAIRECOMPTE RENDU	3
PARTIE	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1 2.2 2.3 2.4 2.5	Instructions, clauses et conditions uniformisées	5 5 6
PARTIE	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 4.2	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 5.2 SUPPI	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	
PARTIE	E 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA D'ASSURANCES	13
6.1	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	13
PARTIE	7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
A. OF	FRE À COMMANDES	14
7.1	OFFRE	
7.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
7.3 7.4	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.5	RESPONSABLES	
7.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
7.7	UTILISATEURS DÉSIGNÉS	
7.8	INSTRUMENT DE COMMANDE	
7.9 7.10	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	
7.10	ATTESTATIONS	
7.12	LOIS APPLICABLES	
B. CL	AUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	18
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.3	DURÉE DU CONTRAT	
7.4 7.5	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	

7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	19
7.7 7.8	EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE	19 19
	XE « A »	
ÉNC	ONCÉ DES TRAVAUX	20
ANNE	EXE « B »	24
BAS	SE DE PAIEMENT	24
ANNE	EXE « C »	25
Exig	GENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	25
ANNE	EXE « D »	29
RAP	PPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES	29

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

conditions de la DOC;

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

 Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection:
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, Exigences en matière d'assurance, rapport d'utilisation de l'offre à commande et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Le détachement de Dundurn (Sask.) du ministère de la Défense nationale doit se procurer la main-d'œuvre, les pièces, les consomptibles, les outils et l'équipement spécial nécessaires à l'inspection (d'après le formulaire de rapport d'inspection d'équipement d'ingénieur en électromécanique DND 2027), ainsi qu'à la réparation ou à l'entretien de véhicules motorisés lourds durant la période de l'offre à commandes, soit de la date d'octroi du contrat jusqu'au 31 octobre 2016, et potentiellement pendant deux années d'option.

Les services doivent être fournis selon les besoins, durant la période de l'offre à commandes, conformément à l'énoncé des travaux (annexe A) et aux modalités décrites ou figurant dans la demande d'offre à commandes.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Compte rendu

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier STN-5-38023 Buyer ID - Id de l'acheteur stn202 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier STN-5-38023 Buyer ID - Id de l'acheteur stn202 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

M0019T (2007-05-25), Prix et(ou) taux fermes

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée cidessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause.

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

STN-5-38023

Buyer ID - Id de l'acheteur $stn202 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur les Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon	les définitions	ci-dessus,	est-ce que	l'offrant est	un ancien	fonctionnaire	touchant un	e pension?
Oui() Non ()							

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur</u> la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

_		,	× 1			
Οι		(1	Noı	n (١,
\mathbf{v}	41		,	IVU		•

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Amd. No. - N° de la modif.

STN-5-38023

Buyer ID - Id de l'acheteur $stn202 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur stn202 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2585-153535 STN-5-38023

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre technique (un copie papier)

Section II: offre financière (un copie papier)

Section III: attestations (un copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

a)	() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.
	Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : VISA Master Card

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

STN-5-38023

Buyer ID - Id de l'acheteur $stn202 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

En présentant une offre, le soumissionnaire confirme qu'il est apte à exécuter les travaux décrits à l'annexe A (énoncé des travaux).

4.1.2 Évaluation financière

Les quantités figurant à l'annexe B ne sont estimées qu'aux fins d'évaluation et ne font pas partie de l'offre à commandes finale. Les quantités réelles peuvent différer de celles présentées.

Le prix unitaire horaire fixe figurant à l'annexe B (modalités de paiement) pour chaque année doit être multiplié par la quantité estimée correspondante, afin d'obtenir un prix total par élément. Les prix totaux par élément des trois années doivent être additionnés comme suit pour obtenir un prix évalué total :

[200 h X élément 1.1 de tarification unitaire fixe de l'année un (1)] + [200 h X élément 2.1 de tarification unitaire fixe de l'année d'option un (1)] + [200 h X élément 3.1 de tarification unitaire fixe de l'année d'option deux (2)] = le prix total évalué

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

STN-5-38023

Buyer ID - Id de l'acheteur stn202 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le <u>Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier STN-5-38023 Buyer ID - Id de l'acheteur stn202 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité</u> <u>limitée</u> » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi</u> et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier STN-5-38023 Buyer ID - Id de l'acheteur stn202 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA D'ASSURANCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A »

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2015-09-03) Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les trente (30) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier STN-5-38023 Buyer ID - Id de l'acheteur stn202 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du date d'émission au 31 octobre 2016 inclusivement.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) an période, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Meagan Kowal Supply Specialist Public Works and Government Services Canada Acquisitions Branch - Western Directorate Government of Canada Building 101 22nd Street East, Suite 110 Saskatoon, SK S7K 0E1

Téléphone: 306-241-1169 Télécopieur: 306-975-5397

Courriel: meagan.kowal@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

7.5.3

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Nom	
Titre	
Adresse	

Représentant de l'offrant

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur stn202 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier STN-5-38023

Téléphone:	-	
Télécopieur:	 -	
Courriel:	 _	

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : le ministère de la Défense, Dundurn, SK.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942. Commande subséquente à une offre à commande.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 50 000.00 \$ (taxes applicables incluses).

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- les conditions générales <u>2005</u> (2015-09-03), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales <u>2010C</u> (2015-09-03), Conditions générales services (complexité moyenne)
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) I'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigence d'assurance;
- h) l'Annexe « D », Rapport d'utilisation de l'offre à commandes
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ AED

7.11 Attestations

7.11.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier STN-5-38023 Buyer ID - Id de l'acheteur stn202 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséguente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

<u>2010C</u> (2015-09-03), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13 Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2015-09-03), Conditions générales – services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséguente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

Base de paiement - Prix Unitaires Fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de AED \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, **toute** modification ou **interpr**étation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

7.5.2 Paiement Unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement Unique

7.5.3 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier STN-5-38023 Buyer ID - Id de l'acheteur stn202 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et du prix contractuel

C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps

7.5.4 Paiement par carte de crédit

A être déterminer

7.6 Instructions pour la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables

7.8 Clauses du Guide des CCUA

A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes A9039C (2008-05-12), Récupération A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier STN-5-38023 Buyer ID - Id de l'acheteur stn202 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le détachement de Dundurn (Sask.) du ministère de la Défense nationale doit se procurer la main-d'œuvre, les pièces, les consomptibles, les outils et l'équipement spécial nécessaires à l'inspection (d'après le formulaire de rapport d'inspection d'équipement d'ingénieur en électromécanique DND 2027), ainsi qu'à la réparation ou à l'entretien de véhicules motorisés lourds durant la période de l'offre à commandes.

Division de l'énoncé des travaux

Le présent énoncé des travaux présente deux sections. La première comporte des renseignements généraux destinés aux soumissionnaires intéressés et la deuxième, de l'information sur la portée des travaux que le soumissionnaire retenu devra exécuter et sur la quantité de consomptibles qu'il devra fournir.

Section 1 : Renseignements généraux destinés aux soumissionnaires

1.1 <u>Exigences générales</u>

Fournir au ministère de la Défense nationale la main-d'œuvre, les pièces, les consomptibles, les outils et l'équipement spécial nécessaires à l'inspection (d'après le formulaire de rapport d'inspection d'équipement d'ingénieur en électromécanique DND 2027), ainsi qu'à la réparation ou à l'entretien de véhicules motorisés lourds durant la période de l'offre à commandes.

Le formulaire susmentionné sera fourni à l'entrepreneur au moment de l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire retenu devra affecter des mécaniciens qualifiés aux travaux à exécuter et posséder une assurance de responsabilité civile tout au long du contrat d'offre à commandes.

On entend par « soumissionnaires qualifiés » ceux qui exploitent un garage d'entretien automobile où la plupart des travaux exécutés consistent en l'entretien et la réparation de véhicules motorisés (camions lourds, autobus, etc.) d'au moins 3 t.

1.2 Qualifications

Toute activité d'entretien ou de réparation de véhicule automobile doit être exécutée par des mécaniciens qualifiés ou par des apprentis mécaniciens supervisés par un mécanicien qualifié.

1.3 Pièces de rechange

- 1.3.1 Ces pièces doivent être neuves; aucune pièce usagée n'est acceptable.
- 1.3.2 Ces pièces doivent être fournies par le fabricant d'origine de l'équipement, s'il y a lieu.
- 1.3.3 L'entrepreneur doit indiquer le prix de pièces issues du marché secondaire si leur prix est plus raisonnable que celui des pièces du fabricant d'origine et si elles sont essentiellement équivalentes à ces dernières. Il peut proposer des pièces de bonne qualité issues du marché secondaire si le responsable de projet l'autorise parce les pièces du fabricant d'origine sont indisponibles ou parce qu'il juge ces dernières trop coûteuses.

1.4 Délais d'exécution

STN-5-38023

Buyer ID - Id de l'acheteur stn202 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les délais d'entretien et de réparation de véhicules se chiffrent à 24 h, dans le cas de travaux mineurs, à 48 h, dans celui de travaux majeurs, ou à une valeur établie par le responsable de projet, selon le contexte.

1.5 Responsabilité quant aux clés des véhicules

L'entrepreneur disposera d'un jeu (1) de clés clairement identifiées pour chacun des véhicules à entretenir et à réparer. Il sera entièrement responsable des jeux de clés, qui devront demeurer dans ses installations, dans une armoire de sûreté verrouillée. Le responsable de projet conservera un jeu de clés d'origine et un jeu de rechange pour chacun des véhicules sur place.

Si un jeu de clés se trouvant dans les installations de l'entrepreneur est perdu ou volé, ce dernier doit immédiatement le signaler au responsable de projet.

L'entrepreneur doit garer les véhicules entretenus ou réparés dans l'abri approprié, verrouiller leurs portières et rapporter leur jeu de clés au garage d'entretien.

1.6 Dossiers d'entretien du parc de véhicules motorisés

1.6.1 L'entrepreneur doit tenir à jour un dossier des travaux visant chaque véhicule pendant toute la durée du contrat d'offre à commandes. Le dossier peut être en format électronique ou papier. Le responsable de projet doit pouvoir consulter les dossiers sur demande tout au long du contrat d'offre à commandes.

1.7 Calendrier d'entretien des véhicules motorisés

- 1.7.1 Ce calendrier doit être respecté pour l'ensemble des véhicules, sauf si une période ou un kilométrage particuliers figurent dans le formulaire DND 2027.
- 1.7.2 Les véhicules devant faire l'objet d'un entretien spécial (camionnettes à moteur diesel, etc.) doivent être entretenus et réparés conformément aux recommandations du fabricant d'origine et aux valeurs indiquées par l'odomètre.
- 1.7.3 L'entrepreneur ne doit exécuter des travaux supplémentaires qu'après en avoir obtenu l'autorisation écrite du responsable de projet.

1.8 Présentation des coûts

- 1.8.1 Le coût des travaux exécutés et des services fournis doit totaliser au plus 100 % de celui indiqué par l'entrepreneur et accepté par le responsable de projet.
- 1.8.2 L'entrepreneur doit présenter les coûts pertinents au responsable de projet en format électronique (courriel). Des télécopies sont acceptables.

1.9 Système de climatisation des véhicules

À tous les ans, l'entrepreneur doit inspecter et entretenir le système de climatisation de chaque véhicule composant le parc automobile, puis présenter au responsable de projet un dossier d'inspection et d'entretien (en format papier idéalement).

Certains ministères fédéraux, dont celui de la Défense nationale, doivent tenir à jour des dossiers au sujet de tous les travaux d'entretien et de réparation auquel sont soumis les systèmes de climatisation ou de réfrigération qu'ils possèdent et exploitent.

Ces dossiers électroniques ou sur support papier doivent notamment indiquer :

1.9.1 si une inspection annuelle obligatoire ou une inspection et une vérification de fuite ont été effectuées;

- 1.9.2 si l'entrepreneur a fixé aux endroits appropriés des étiquettes de contrôle des émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone et s'il a respecté les exigences de tout code pertinent;
- 1.9.3 si un système s'est déchargé, si la fuite a été bouchée, si une vérification de fuite a été exécutée, si le système a été rechargé et si l'information pertinente a été consignée;
- 1.9.4 si un système a été mis hors service pour une raison quelconque, si son liquide réfrigérant a été éliminé et si ce dernier a été stocké dans des bouteilles appropriées aux fins de recyclage ou de réutilisation;
- 1.9.5 quelle quantité de liquide réfrigérant a été utilisée pour recharger un système;
- 1.9.6 si un système manquant de liquide réfrigérant ne doit pas être rechargé, si la fuite doit être décelée et cette dernière doit être bouchée avant toute recharge du système.

1.10 Élimination des déchets

Les déchets doivent être éliminés conformément aux pratiques exemplaires et aux lois environnementales qui régissent leur élimination ou leur recyclage.

L'entrepreneur devient propriétaire et responsable de tout déchet produit par la réparation et l'entretien d'un véhicule motorisé (pneu, antigel, huile à moteur usée, filtre usagé, fluide de transmission, lubrifiant de différentiel, composant électronique, batterie, ferraille, etc.).

Les redevances écologiques doivent figurer séparément dans les propositions de prix et les dossiers de facturation.

1.11 Dossier et proposition de prix

Lorsqu'un dossier portant sur les travaux exécutés et une proposition de prix sont présentés au responsable de projet, tous les éléments de la section 1.11.1 doivent figurer dans le document électronique, en format « entrée par entrée », ainsi que le ou les prix calculés.

- 1.11.1 Un (1) document en format papier doit porter sur les travaux exécutés par l'entrepreneur, sur la main-d'œuvre, les pièces et le matériel connexes, de même que sur les taxes et les redevances écologiques pertinentes.
- 1.11.2 Ce document ne constitue pas une facture et ne doit servir qu'à réviser les dépenses et les travaux d'entretien.

Section 2 : Portée des travaux

2.0 Portée des travaux

La portée des travaux à exécuter dans le cadre du contrat d'offre à commandes sera établie en fonction des fonds disponibles, du nombre de véhicules nécessitant un entretien périodique au sein du parc automobile, du nombre de véhicules touchés par une défaillance, etc. Les éléments ci-après représentent une bonne partie des exigences auxquels l'entrepreneur devra satisfaire.

2.1 Véhicules endommagés

Tout dommage causé à une pièce doit être signalé le plus rapidement possible au responsable de projet. On recommande au personnel du MDN et à l'entrepreneur d'inspecter conjointement l'extérieur de tout véhicule devant être entretenu dans les installations de l'entrepreneur.

2.2 Travaux supplémentaires

L'entrepreneur doit suivre la procédure suivante lorsqu'il juge qu'un véhicule en cours d'entretien ou d'inspection nécessite des travaux supplémentaires immédiats :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier STN-5-38023 Buyer ID - Id de l'acheteur stn202 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 2.2.1 il doit demander au responsable de projet l'autorisation d'entreprendre toute réparation supplémentaire totalisant au moins 150 \$ (TPS en sus);
- 2.2.2 il doit proposer un prix pour les travaux supplémentaires en format électronique et par télécopieur;
- 2.2.3 il ne doit effectuer aucune réparation supplémentaire sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation du responsable de projet par courriel ou par télécopieur.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier STN-5-38023 Buyer ID - Id de l'acheteur $stn202 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

* Les prix ci-après ne doivent tenir compte d'aucune taxe applicable *

* Les taxes doivent être indiquées séparément dans les factures, s'il y a lieu *

Prix global FAB à destination pour la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel, de l'équipement, de la supervision et du savoir-faire, entre autres, nécessaires à l'exécution des travaux prévus, conformément à l'annexe A (énoncé des travaux).

1. PREMIÈRE ANNÉE (de l'octroi du contrat d'offre à commandes jusqu'au 31 octobre 2016)

1. PRE	MIÈRE ANNÉE (de l'octroi du contrat d'	offre à commandes jusqu'au	31 octobre 2016)
Éléme	nt	Quantité estimée (aux fins d'éval. seul.)	Prix unitaire fixe
1.1	Main-d'œuvre durant les heures de traval courantes, soit du lundi au vendredi	l 200 h	\$/h
1.2	Matériel et pièces de rechange (sauf en c de distribution gratuite) aux prix figurant sur la liste du fabricant, moins un rabais d		%
2. PRE	MIÈRE ANNÉE D'OPTION (du 1 ^{er} novem	ibre 2016 au 31 octobre 2017)	
Éléme		Quantité estimée (aux fins d'éval. seul.)	Prix unitaire fixe
2.1	Main-d'œuvre durant les heures de travai courantes, soit du lundi au vendredi	l 200 h	\$/h
2.2	Matériel et pièces de rechange (sauf en c de distribution gratuite) aux prix figurant sur la liste du fabricant, moins un rabais d		%
3. DEU	XIÈME ANNÉE D'OPTION (du 1 ^{er} novem	bre 2017 au 31 octobre 2018)	
Éléme		Quantité estimée (aux fins d'éval. seul.)	Prix unitaire fixe
3.1	Main-d'œuvre durant les heures de traval courantes, soit du lundi au vendredi	l 200 h	\$/h
3.2	Matériel et pièces de rechange (sauf en c de distribution gratuite) aux prix figurant sur la liste du fabricant, moins un rabais d		%

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier STN-5-38023 Buyer ID - Id de l'acheteur stn202 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « C »

Exigences en matière d'assurance

1. Assurance de responsabilité civile commerciale

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - I. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

Buyer ID - Id de l'acheteur stn202 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

o. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada

2. Assurance responsabilité civile des garagistes

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des garagistes d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile des garagistes doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
 - Responsabilité civile pour des dommages causés au véhicule du client lorsque l'assuré en a la charge, la garde ou le contrôle comprenant une couverture complète avec collisions et dommages (y compris le vol dans les terrains non clôturés).
 - c. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Buyer ID - Id de l'acheteur $stn202 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

STN-5-38023

e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

3. Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- 3. La police d'assurance responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - c. Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

 $\label{eq:solution} \begin{array}{ll} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ W2585-153535/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ W2585-153535 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

STN-5-38023

Buyer ID - Id de l'acheteur stn202 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

- e. Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat
- f. Assurance de responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage : La police doit couvrir les blessures corporelles et les dommages matériels causés hors site à des tiers par des rejets provenant de réservoirs de stockage (en surface et sous terre). La protection doit comprendre les mesures correctives et le nettoyage de ces rejets.
- g. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>,L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

 $\label{eq:solution} \begin{array}{ll} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ W2585-153535/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ W2585-153535 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur $stn202 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

File No. - N° du dossier STN-5-38023

S1N-5-38023

ANNEXE « D »

RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES

	RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE A CO	MMANDES
Faire parven	ir à:	
Travaux pub Télécopieur: Courriel:	lics et Services gouvernementaux Canada (306) 975-5397 wst-pa-sk@tpsgc-pwgsc.gc.ca	
Calendrier o	les rapports trimestriels d'utilisation:	
1 ^{er} trimestre: 3 ^{ième} trimest	du 1 ^{er} avril au 30juin. 2 ^{ième} trimestre: du 1 ^{er} jure: du 1 ^{er} octobre au 31décembre. 4 ^{ième} trimestre: du 1 ^{er} ja	uillet au 30septembre. nvier au 31mars.
FOURNISSE N° DE L'OFF	SUR LE VOLUME D'AFFAIRES AVEC LES MINISTERES E EUR: FRE À COMMANDES W2585-153535 OU ORGANISME: MDN, Dundurn, SK	ET ORGANISMES FÉDÉRAUX
N° d'article	Description de la commande	Valeur de la commande (TPS non inclus)
A) Valeur to	l tale en dollars des commandes pour la période de	
B) Comman	des totales accumulées à ce jour:	
(A+B) Comn	nandes totales accumulées:	
AUCUN RAI période [PPORT: Nous n'avons pas conclu d'affaires avec le gouver	nement du Canada pour cette
PRÉSENTÉ	PAR:	
SIGNATURE	E: DATE:	